

Département
NORD
Canton
GRANDE-
SYNTHE
Commune
GRAVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 020

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÈGLEMENT D'HONORAIRES – MAITRE Gilles GRARDEL
DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE – SINISTRE SPORTICA

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-11** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu la décision municipale n° **2024/019** décidant de confier la défense de la commune à **Maître Gilles GRARDEL de la société AARPI KERAS AVOCATS** dans le cadre de toute action intentée par ou contre la ville devant toutes les autorités juridictionnelles et à toute hauteur suite au sinistre incendie de SPORTICA survenu le 25 décembre 2023,

Considérant la réalisation d'actes préparatoires,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De régler à **Maître Gilles GRARDEL** les honoraires d'un montant de **8088,48 € T. T. C.** correspondant à la réalisation d'actes préparatoires.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'**Article 62268- Fonction 3254** du Budget Principal.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le
Pour extrait conforme,

09 FEV. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

09 FEV. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le

09 FEV. 2024